



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°8

Réunion de bureau : Lundi 6 octobre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Sébastien OURS (visio), Victor PETIGNY, Fabrice POREE.

Excusé(s) : Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB - Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

INFORMATIONS

La C.R.A apporte tout son soutien à Florent MATTEODA arbitre JAL ayant subi un comportement violent de 2 joueurs sur un match de Gambardella le week-end passé.

Demande de M. Pascal BOUMENDIL :

La C.R.A prend connaissance de la demande de M. Pascal BOUMENDIL de rejoindre la catégorie AR1 pour la saison 2026/2027.

La C.R.A remercie cet arbitre pour son investissement dans l'arbitrage Méditerranéen.

Journée des capitaines :

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour faire un retour sur la journée des capitaines (4 octobre 2025), avec la présence de 35 arbitres régionaux (JAL). La C.R.A tenait à les remercier pour leur présence.

Echange R1 Corse :

La convention d'échange avec la Corse sera signée dans les prochains jours. Elle concernera 6 matchs sur cette saison 2025-2026 où nos arbitres R1 Elite se déplaceront en Corse.

TECHNIQUE

Stages JAL :

L'intervention d'un éducateur de football est validée pour les stages JAL à Boulouris.

Stage du 11/10/2025 à Aix en Provence avec les arbitres de Provence, des Alpes et du Grand Vaucluse :

La commission prépare cette journée de stage avec plusieurs ateliers mis en place autour de la mobilité, la recherche d'angle et la gestion des surfaces de réparation (atelier 1) ainsi que la vitesse, vivacité, VMA, bloc SDS et appui (atelier 2) et ludique, jeu terrain (atelier 3).

Formation des formateurs de niveau 1 :

M. Maxime APRUZZESE fait un retour à la Commission sur la formation des formateurs de niveau 1 (4 octobre 2025), qui a eu lieu au CREPS d'Aix-en-Provence avec 27 stagiaires, qui seront amenés à animer les FIA dans chaque District.

Retour sur les réunions clubs :

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour faire un bilan positif des 2 réunions avec les clubs Méditerranéens. Cette opération sera renouvelée lors des prochaines saisons.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET